



Modification n°4

du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Castelnaud-le-Lez

AVIS DE CONCERTATION

COMPLEMENTS AU DOSSIER

Par délibération n°M2023-39 en date du 30 mars 2023, le Conseil de Métropole a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Castelnaud-le-Lez visant à accompagner le renouvellement urbain de l'avenue de l'Europe, à créer un périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) au cœur de ville, à permettre la réalisation d'une opération résidentielle sur la parcelle CW649, à adapter la servitude de mixité sociale (SMS) et à adapter l'emplacement réservé C10.

Dans ce cadre, un dossier de concertation comprenant le projet de modification n°4 du PLU et un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public a été mis à disposition du public à partir du 28/04/2023 aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de Montpellier Méditerranée Métropole et de la Mairie de Castelnaud-le-Lez.

Ce dossier de concertation est complété, à compter du 24/05/2023, pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées. Dans ce cadre, l'additif au rapport de présentation modifié, les orientations d'aménagement et de programmation modifiées, la liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation actualisée ainsi que l'évaluation environnementale du projet de modification sont mis à disposition du public.

A compter de cette date, le dossier complété est également consultable sur le site internet de la Commune de Castelnaud-le-Lez (<http://www.castelnaud-le-lez.fr>) et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<https://participer.montpellier.fr>).

Chacun pourra adresser ses observations par voie postale à l'adresse suivante : Montpellier Méditerranée Métropole - 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 Montpellier Cedex 2. Les courriers adressés après la date de clôture de la période de concertation ne pourront être pris en compte, cachet de la poste faisant foi. Chacun pourra également émettre ses observations et contributions par voie électronique, avant la date de clôture de la période de concertation, à l'adresse suivante : participer.montpellier.fr

Le dossier de concertation sera mis à disposition jusqu'au 09/06/2023 inclus.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Métropole. Par la suite, ce projet fera l'objet d'une enquête publique. A l'issue de toutes ces phases de consultation du public, le dossier sera alors soumis pour approbation au Conseil de Métropole